COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260702-26_114_DGS-AI

N° 26/114 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise à disposition de la cour, du hall et des toilettes, à titre gratuit, auprès de l'Association La P'tite Récré

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'association la P'tite Récré, domiciliée 12 allée de la Meulière 78310 Coignières, représentée par sa Présidente, Madame Estelle GIRARD, de pouvoir disposer de la cour, du hall et des toilettes de l'école maternelle Marcel PAGNOL, située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 les mardis, jeudis et vendredis de 9h45 à 11h15 ;

Vu la convention de mise à disposition de l'École maternelle Pagnol ;

Considérant la disponibilité des lieux durant les vacances scolaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'association la P'tite Récré, domiciliée 12 allée de la Meulière 78310 Coignières, représentée par sa Présidente, Madame Estelle GIRARD de la cour, du hall et des toilettes de l'école maternelle Marcel PAGNOL, située 22 rue du Moulin à Vent à Coignières.

Une convention précisant les conditions de mise à disposition des lieux sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 les mardis, jeudis et vendredis de 9h45 à 11h15.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 02 juillet 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.